

Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :
 le 16 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 22 juin 2026

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA COMMUNE DE CHAURAY POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR UN ITINÉRAIRE CYCLABLE COMMUNAUTAIRE

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Charlotte CHASTANG, Dominique CHAUSSERAY, Olivier D'ARAUJO, Elisabeth DEGORCE, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Anne-Sophie GUICHET, Daniel GUIGNARD, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Daniel MERIT, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Baptiste PEYRAUD, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Véronique ROUILLE-SURAULT, Annie-Laurence FOUREL pouvoir à Lydia ZANATTA, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Christine MOSCHENI pouvoir à Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Aurore NADAL pouvoir à Sophie BOUTRIT, Nicolas ROBIN pouvoir à Dominique SIX, Julie SIAUDEAU pouvoir à Sébastien MATHIEU, Yvonne VACKER pouvoir à Stéphanie ANTIGNY, Nicolas VIDEAU pouvoir à François GUYON, Florence VILLES pouvoir à Gilles NORMAND.

Titulaires absents suppléés :

Alain LECOMTE par Charlotte CHASTANG, Olivier POIRAUD par Elisabeth DEGORCE, Judith VIEILLE par Daniel MERIT.

Titulaires absents :

Yannick ALLIROL, Cédric BOUCHET, Sarah COTTIN, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Christophe GUINOT, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 22 JUIN 2026

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA COMMUNE DE CHURAY POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR UN ITINÉRAIRE CYCLABLE COMMUNAUTAIRE

Monsieur **Jean-François SALANON**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.1231-1-1 du Code des transports, « sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité est compétente pour : [...] 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5, VI relatif au fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 adoptant le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 approuvant le Schéma directeur cyclable des infrastructures du quotidien ;

Vu la délibération du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'action du Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 décembre 2025 approuvant les conventions de prestations de services pour l'entretien des Zones d'Activités Economiques,

Par délibération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a souhaité renforcer sa politique de mobilité en adoptant son Schéma directeur des infrastructures cyclables. L'ambition de la collectivité pour le développement du vélo comme mode de déplacement au quotidien est ainsi affirmée. Le document vise la résorption de 190 km de discontinuités cyclables et l'ouverture, à terme, de 450 km d'itinéraires sécurisés.

La CAN est lauréate de l'appel à programme « territoires cyclables » et bénéficie à ce titre d'un soutien de l'Etat à hauteur de 9 millions d'euros pour la mise en œuvre de la première phase de son Schéma cyclable sur la période 2024-2029.

La commune de Chauray souhaite requalifier la rue du Stade, voie structurante qui traverse la zone d'activités économiques de Trévins. Celle-ci est inscrite au schéma directeur cyclable en tant qu'intérêt communautaire et fait partie intégrante du programme d'aménagement faisant l'objet d'un

accompagnement financier de l'Etat.

La création d'une continuité cyclable sur ce secteur permettra la desserte directe de la zone d'emploi de Trévins depuis le bourg de Chauray. Elle constitue également le premier maillon du futur itinéraire Chauray/Vouillé actuellement en cours d'étude préopérationnelle sous pilotage de la CAN.

Les principaux aménagements visés par le projet de requalification de la commune sont :

- La neutralisation de la voie centrale de tourne-à-gauche permettant de dégager des emprises publiques pour la végétalisation et l'insertion des modes doux ;
- La création d'un mail ou d'une noue centrale plantée en partie, permettant la gestion alternative des eaux pluviales, la sécurisation des usagers de la voie en limitant les tourne-à-gauche et les traversées de voie et la végétalisation d'un secteur actuellement très routier ;
- La création d'une vraie continuité cyclable structurante :
 - Création d'une piste cyclable bidirectionnelle tout le long de la voie, séparée des flux de véhicules ;
 - Création de deux plateaux surélevés permettant la traversée sécurisée des cycles.
- La création d'une station de vélos en libre-service ;
- La mise en accessibilité de l'arrêt de bus Trévins (dans les deux sens).

Conformément au règlement d'intervention du Schéma cyclable communautaire, s'agissant d'aménagements situés sur voirie ou chemins communaux existants, les aménagements seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et peuvent bénéficier d'une participation de la CAN fixée à 50% du reste à charge sur le montant TTC, la commune étant en charge de la récupération du FCTVA de l'ensemble des factures acquittées. Seuls les coûts liés à l'insertion de l'aménagement cyclable sont éligibles. Les coûts liés à la reprise de voirie, des réseaux, des cheminements piétons et des espaces verts ne sont pas subventionnables.

La commune assure toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leur réception en tant que maître d'ouvrage unique. Le chantier est placé sous sa responsabilité. Elle assurera également la mission de contrôle externe auprès du CEREMA, rendue obligatoire dans le cadre du contexte particulier de l'appel à programme « territoires cyclables » dont la CAN est lauréate. Les frais de réalisation de cette étude seront intégrés dans le coût global d'opération et répondront aux mêmes règles de participation.

Cet itinéraire est compris dans la programmation 2024-2029 et peut donc bénéficier, à ce titre, d'un soutien financier de l'Etat à hauteur de 50% du coût HT d'opération.

Le plan de financement de l'opération lié aux infrastructures cyclables est le suivant :

Prestations	Coûts HT	Financier	Montant
Mission contrôle externe	5 130,00 €	Etat	105 976,69 €
Etudes éligibles (maîtrise d'œuvre et étude circulation)	10 210,95 €	CAN	74 183,68 €
Travaux éligibles (coûts vélos)	196 612,42 €	Commune	74 183,68 €
TOTAL HT	211 953,37 €		
TVA	42 390,67 €		
TOTAL TTC	254 344,05 €	TOTAL TTC	254 344,05 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sophie BOUTRIT

Jean-François SALANON

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».